



Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98
site internet : www.ch-colmar.fr

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02
Fax : 03.89.12.45.40

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Colmar, le 8 février 2021

Affaire suivie par C. FIAT et S. VOLET
☎ 03.89.12.51.73

DESTINATAIRE

Bureau
SYNDICAT U.N.S.A.

NOTE D'INFORMATION

Objet : Vaccination anti-COVID 19 aux Hôpitaux Civils de Colmar. Bilan d'étape du Centre de vaccination de l'hôpital Pasteur.

La présente note a pour objectif de communiquer un bilan d'étape de la campagne de vaccination anti-COVID, engagée aux HCC. Elle concerne le fonctionnement du Centre de Vaccination de la salle DUHAMEL. Un autre point d'étape sera réalisé pour le Centre pour Personnes Agées (CPA).

Il est rappelé que notre stratégie vaccinale a été mise en application conformément à celle décidée par le gouvernement et placée dans sa phase opérationnelle sous l'autorité du Préfet et le contrôle de l'ARS.

1) Mise en œuvre de la première phase de vaccination PFIZER, primo et seconde injection.

La campagne de vaccination a été lancée **dès le 12 janvier 2021** grâce au premier et seul vaccin disponible à ce moment - là, celui de PFIZER/BioNTECH.

1.1. Méthodologie et critères d'éligibilité

La première phase de campagne de vaccination a concerné, selon des critères fixés nationalement, les **personnels principalement soignants et médecins de plus de 50 ans et/ou présentant des risques de développer une forme grave de la maladie.**

Ainsi un premier recensement sur ces critères des personnels volontaires **de plus de 50 ans** a été effectué, par le biais de l'encadrement, aboutissant à une première vague de vaccination.

Puis un second recensement établi sur le même principe, a permis d'établir des listes de volontaires **des personnels soignants et médecins de moins de 50 ans et/ou présentant des risques de développer une forme grave de la maladie.**

Ces listes ont été communiquées pour validation à la médecine de santé au travail, pour analyse des risques individuels.

Après cette analyse **les agents éligibles et bien entendu volontaires**, ont été convoqués pour se faire vacciner.

La seule dérogation à l'éligibilité ainsi déterminée a été celle liée à un surplus de doses non utilisées par un autre centre de vaccination et dont la péremption était immédiate.

Ces doses ont été alors destinées prioritairement aux personnels soignants et médecins particulièrement exposés répondant majoritairement aux critères d'âge et de comorbidité à savoir :

Le SAU, le Pôle ARCHIMED, les services identifiés COVID, les services au sein desquels se sont développés des clusters.

1.2. Nombre d'agents d'ores et déjà engagés dans le processus vaccinal PFIZER.

À ce jour ce sont plus de **1 000 agents** qui ont pu bénéficier de leur première injection du vaccin anti-COVID « PFIZER».

Les agents concernés par la **primo-injection PFIZER** sont rappelés par un secrétariat dédié, qui fixe le rendez-vous de la **seconde injection PFIZER** dans le délai requis.

2) Élargissement de la stratégie vaccinale aux HCC avec l'introduction du vaccin ASTRA ZENECA.

Une évolution majeure déterminée à l'échelon national devrait intervenir dans les semaines voire jours à venir : **l'élargissement des critères nationaux d'éligibilité** à la vaccination (âge et/ou comorbidités). Ceci a été rendu possible avec l'attribution d'un nouveau vaccin.

Ainsi la seconde campagne de primo vaccination qui débutera à compter de la semaine 06 et celles qui suivront, sera réalisée pour la primo et seconde injection avec les vaccins des **laboratoires « ASTRA ZENECA»**.

Notre stratégie vaccinale va donc suivre cet élargissement du champ des possibilités et s'adapter à ce nouvel enjeu.

3) Qui contacter si vous êtes volontaire pour cette seconde campagne de vaccination ASTRA ZENECA et que vous ne vous êtes pas encore déclarés ?

Les circuits qui ont permis de déclarer la volonté de l'agent de se faire vacciner et de veiller au respect du bon déroulement de notre campagne de vaccination restent les mêmes :

- Pour le personnel non-médical, (soignants, logistiques techniques administratifs) les inscriptions puis les transmissions se font auprès et par l'intermédiaire du responsable hiérarchique (cadres soignants, cadres administratifs, ingénieurs en chefs, directeurs..),
- Pour le personnel médical, les inscriptions et les transmissions se font auprès et par l'intermédiaire des affaires médicales, par mail (affairesmedicales.dirg@ch-colmar.fr).

L'équipe responsable de la mise en œuvre de la stratégie vaccinale effectue sur la base de ces données et en coordination avec le Service de Santé au Travail (SST) la mise à jour régulière de la liste des volontaires, sur la base des critères d'éligibilité fixés et actualisés par les autorités nationales.

4) Rappel de la nécessité de continuer à respecter les mesures barrières après la deuxième injection.

Il est rappelé que le fait d'être vacciné ne dispense en aucun cas du respect scrupuleux de l'ensemble des gestes barrières (port du masque obligatoire, lavage des mains).

J'attacherais du prix à ce que ces consignes soient respectées.

Le Directeur des Hôpitaux Civils :

Signé

Christine FIAT

INDEX	N° D'ORDRE	N° du Document
Org. Serv. Med.	OM - 108	OM - 108 - 21 - 03